

COMPTES RENDUS
Des CONSEILS
MUNICIPAUX

-ANNÉE 2020-

Séance du

11 Février 2020

| | | | |
|---|--|---|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 12 | Nombre de Membres Présents : 8 | Nombre de Membres Votants : 9 | Date de la convocation : 05 février 2020 |
|---|--|---|--|

L'an deux mille vingt, le onze février, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRESENTS : M REVERTE . G ; ORTIZ V ; CROS P ; PRIOUL ROSSEL J ; C ; RIVANO P ; JAULENT C ; TOLLON J-C ;

ABSENTS : KHALFA D ; BARATA D ; MOLES K.

PROCURATIONS : GILLION G à ORTIZ V.

Madame JAULENT Christelle, volontaire, assure le secrétariat. La séance débute à 08h45 et se termine à 09h00.

-----O-----

ORDRE DU JOUR

I – DELIBERATIONS

- 1. Intempéries - entretien des chemins** : autorisation d'engager les travaux sur les chemins de Pailhères, Couleurs et La Roquette :

M. le maire explique que compte tenu de la fréquence des intempéries, il est urgent de remettre en état certains secteurs de voirie qui desservent des habitations afin de prévenir les nouvelles intempéries des giboulées de mars.

En conséquence il propose que soient prioritaires les hameaux de Pailhères (19 575,70€), La Roquette (11 799,5€ et Couleurs (13 617€).

A l'issue des intempéries d'octobre 2019, nous avons délibéré pour obtenir l'aide de l'État et du Conseil départemental selon les estimations suivantes :

Estimation des travaux : 76 494,19€ (compris en plus des 3 hameaux, La volière, Foncouverte, tour du Poux).

Plan de financement : 40 % (soit 30 597,67€) du département ; 40 % (soit 30 597,67€) de l'État, DETR ; 20 % (soit 15 298,83€) fonds propres de la commune.

Il est demandé au conseil d'autoriser le commencement des travaux comme l'autorise l'État.

2. Elections municipales 2020 : gratuité ou non des salles communales pour les réunions publiques des candidats.

Dans le cadre des élections municipales, le conseil municipal par délibération n°3 en date du 21 mars 2016, met à la disposition des candidats des salles communales pendant la période de campagne officielle. Il appartient à l'assemblée de déterminer si cette mise à disposition est gratuite ou payante.

M. le maire propose la gratuité.

Gratuité accordée à l'UNANIMITE

INFORMATIONS

PREFECTURE :

Réunion préfecture du 6 février : il s'agissait d'une concertation départementale avec l'ensemble des parlementaires, des élus, des collectivités locales et des acteurs sociaux économiques.

Cette rencontre avait pour but de recueillir nos contributions sur l'organisation des relations entre l'État et les collectivités locales dans le cadre du projet de loi « décentralisation, différenciation et déconcentration ». Le rendu de cette concertation départementale est attendu pour le 24 février 2020.

L'objectif est de rapprocher l'action publique des attentes des concitoyens en améliorant la vie quotidienne des Français et en facilitant l'exercice du mandat des élus.

La concertation s'appuie sur trois thèmes prioritaires :

- - logement, transport et transition écologique ;
- - l'organisation des relations entre les collectivités locales et l'État ;
- l'adaptation des règles applicables aux spécificités territoriales

Une restitution aura lieu au niveau régional la dernière semaine du mois d'avril.

MAIRIE :

Par un courrier adressé à la mairie, un Espérazannais a manifesté son intention de vendre pour l'€ symbolique un terrain qu'il possède au Rec d'Aval. Cette générosité va permettre un détournement du chemin qui longe le ruisseau et qui s'effondre avec les intempéries. Le conseil municipal salut et remercie ce citoyen de son geste de solidarité. Ce terrain en effet permettra le détournement du chemin du Rec d'Aval qui par endroit s'effondre dans le ruisseau et des terrains en contrebas.

SOCIAL : poursuite des actions sociales

Des Ateliers sur le thème : « Préserver son Dos: les bons gestes à adopter au quotidien » vous sont proposés gratuitement à Espéaza, dans le cadre du Programme « Moi Senior » de la CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie).

Depuis 2017, l'Assurance Maladie mène une campagne de sensibilisation de grande ampleur intitulée : « Mal de dos : le bon traitement c'est le mouvement ». Pratiquer une activité sportive régulière et adopter les bons gestes permettent de préserver notre dos au quotidien.

Muriel Baube, animatrice de ces Ateliers, accompagne spécialement les personnes qui ont des problèmes de dos . Le programme « **Préserver son Dos** » se décline en **5 Ateliers d'une demi journée chacun, pendant 5 semaines**. Chaque atelier apporte un outil différent et complémentaire.

Pour suivre ces ateliers, il est nécessaire de s'inscrire pour le cycle complet. A l'issue, un livret récapitulatif des exercices abordés sera remis à chaque participant.

Une réunion d'information est prévue le 28 février à Espérasa, Espace Alibert, salle Caderonne, pour vous présenter en détail le contenu des ateliers et répondre aux questions que vous vous posez.

RESTO du COEUR :

- **ESCAPADE à DINOSAURIA** : le 19 février, dans le cadre de l'aide à la personne, des RduC ils organisent une escapade découverte en pays cathare pour des enfants et des adultes accompagnateurs. Ils déjeuneront à midi un repas tiré du sac. Ils visiteront le musée. Ils nous demandent une participation de 150€ pour le transport des enfants.

FESTIVAL des journées de la HARPE :

Le 4ème festival de la Harpe débutera par un stage de construction de harpe en bois du 11 au 16 avril ; le v 17 avril concert à l'EHPAD ; le soir un concert au café occitan ; S et D 18 et 19, Mini salon des luthiers avec D présence de harpistes sur le marché ; le samedi initiation le matin pour les adultes et l'après midi pour les enfants ; 18h00 : concert puis à 21h BAL TRAD ; Le V 24 04, 14h00 festival aux écolesD 25 concert à l'église l'après midi.

ARTISTES à SUIVRE : la manifestation aura lieu du 21 au 24 mai 2020.

Séance du

04 mars 2020

CONSEIL MUNICIPAL du 04 mars 2020 – compte rendu

| | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 12 | Nombre de Membres Présents : 10 | Nombre des Membres Votants : 11 | Date de la convocation : 28 février 2020 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--|

PRESENTS : V. ORTIZ, P. CROS, C. PRIOUL, J. ROSSEL, D. KHALFA, P. RIVANO – C. JAULENT, Mr. J-C. TOLLON- Mme D. BARATA

PROCURATIONS : Mme K. MOLES à M. P. RIVANO

ABSENTS : Mr. G. GILLION -

L'an deux mille vingt, les quatre mars, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie.

Mr TOLLON Jean Claude assure le secrétariat. La séance débute à 20h45 et se termine à 21h15

Le procès -verbal du 02 novembre 2019 est adopté

I - DELIBERATIONS

- 1. ACTUALISATION DES RESTES A REALISER :** Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir retirer ce point de l'ordre du jour car il n'y a pas besoin de délibération pour les restes à réaliser, ils sont présentés avec le compte administratif

ACCORDE A L'UNANIMITE

- 2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET MAIRIE ET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est demandé d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il est identique au Compte administratif

2-1 - CG MAIRIE

2-2 - CG EAU ET ASSAINISSEMENT

Les 2 comptes de gestion sont APPROUVES A LA MAJORITE – 1 Abstention : Mme C. JAULENT

- 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019- BUDGET GENERAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après la présentation des comptes administratifs et conformément au code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Virginie ORTIZ, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Georges REVERTE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Virginie ORTIZ pour le vote des comptes administratifs

Il est demandé au conseil municipal d'APPROUVER le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget général de la commune et le budget annexe eau et assainissement

| 2-1 BUDGET GENERAL – MAIRIE | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| DEPENSES : | 2 248 753.23 | 510 075.55 | 2 758 828.78 |
| RECETTES : | 2 421 092.93 | 282 506.86 | 2 703 599.79 |
| CLOTURE 2019 | 172 339.70 | -227 568.69 | -55 228.99 |
| CLOTURE 2018 | 562 500.33 | 36 592.56 | 599 092.89 |
| Total clôt 2018 et 2019 | 734 840.03 | -190 376.13 | 544 463,9 |
| Reste à réaliser Dépenses | 0 | -232 845.88 | -232 845.88 |
| Reste à réaliser Recettes | 0 | +156 800 | +156 800 |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 | +734 840.03 | -266 422.01 | +468 428.02 |

| 2-2 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
| DEPENSES : | 208 245.46 | 86 323.77 | 294 569.23 |
| RECETTES : | 169 415.85 | 99 413.66 | 268 829.51 |
| CLOTURE 2019 | -38 829.61 | 13 089.89 | -25 739.72 |
| CLOTURE 2018 | 213 856.84 | 192 183.48 | 406 040.32 |
| RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 | +175 027.23 | +205 273.37 | 380 300.60 |

Les 2 comptes administratifs sont APPROUVES A LA MAJORITE – 1 Abstention : Mme C. JAULENT

4- AFFECTATION DE RESULTATS

4-1 CG MAIRIE

4.2 - CG EAU ET ASSAINISSEMENT

4-1 -MAIRIE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | 734 840.03 |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT | 266 422.01 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget communal 2020, le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Soit l'affectation en investissement par le c/1068 pour un total de | 266 422.01 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 120 000 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 348 8.02 |

4-2 EAU ET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 | 175 027.23 |
| EXCEDENT D'INVESTISSEMENT | 205 273.37 |

Soit un résultat cumulé de + 380 300.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget eau et assainissement 2020, le résultat de de l'exercice 2019 de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) | 205 273.37 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 175 027.23 |

L'Affectation de résultats du budget général et Eau est Assainissement est APPROUVE A L'UNANIMITE

5 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Il s'agit de l'obligation de Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL) au 01/07/2020. Afin de nous aider à satisfaire cette obligation dans les délais impartis, la DGFIP a développé la solution de paiement en ligne PAYFIP qui permet à l'utilisateur de régler ses factures 24h/24 et 7/7 jours

Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

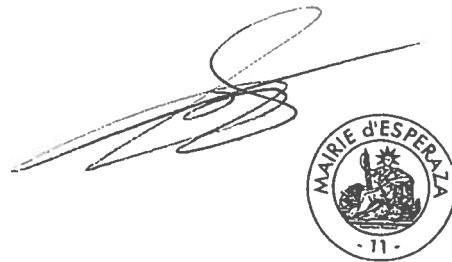
Une convention d'adhésion est nécessaire, Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

6 CESSION DE TERRAIN

Un espérazannais propose à la commune de céder 2 parcelles cadastrées Section A n° 640 ET 641 5 3655m2 et 2725 m2 et ce pour un euro symbolique, les frais de notaire seraient à la charge de la commune

ADOpte A L'UNANIMITE



The image shows a handwritten signature in black ink, followed by the official seal of the Mayor of Esperanza. The seal is circular with the text 'MAIRIE d'ESPERAZA' around the top and '- 11 -' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure holding a staff.

Séance du

29 avril 2020

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2020 – COMPTE RENDU
Séance à HUIS-CLOS et respectant les gestes barrières (COVID-19)

| | | | |
|---|--|--|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 12 | Nombre de Membres Présents : 8 | Nombre des Membres Votants : 9 | Date de la convocation : 24 avril 2020 |
|---|--|--|---|

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, salle du conseil, à huis clos selon la directive de Mme la Sous-préfète, sous la Présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire

PRESENTS : REVERTE Georges, ORTIZ Virginie, CROS Pierre, PRIOUL Chantal, ROSSEL Jacques, RIVANO Philippe, MEKKI-KHALFA Dalila, TOLLON Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : BARATA Déborah, JAULENT Christelle, MOLES Karine

PROCURATIONS : M. GILLION Gérard à M. CROS Pierre

Le quorum atteint, M. TOLLON Jean-Claude volontaire, est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée qui débute à 17H30 et s'achève à 18H40. Le procès-verbal du 4 mars 2020 est adopté

-----0-----

I – DÉLIBÉRATIONS

1. **CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES CONSÉQUENCES DU COVID-19**

A la suite du confinement relatif au covid 19, la gestion des agents communaux va être perturbée et il est nécessaire de prévoir des remplacements pour y pallier. Ainsi nous devons prévoir : 2 emplois en septembre et octobre et 1 autre emploi en septembre. Ceci est une prévision. **ACCORDÉ A L'UNANIMITÉ**

2. **CONVENTION AVEC LE CIAS/CCPA POUR L'EMPLOI D'UN AGENT D'ENTRETIEN**

En raison de l'absence de 2 agents d'entretien et des contraintes sanitaires urgentes pour assurer le nettoyage des classes des écoles il est envisagé de faire appel au CIAS de la CCPA pour la mise à disposition d'un agent d'entretien, coût : 15€49 TTC de l'Heure. **ACCORDÉ A L'UNANIMITÉ**

3. **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Il s'agit de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un agent de maîtrise à temps non complet créé initialement pour une durée de 31.5 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juin 2020. Ce changement est profitable à l'agent et au service. **ACCORDÉ A L'UNANIMITÉ**

4. **MODALITÉ D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL**

À la demande du CDG11, le conseil doit approuver les modalités réglementaires du temps partiel à la suite de l'avis favorable du comité technique du 21 mai 2019. **ACCORDÉ à L'UNANIMITÉ**

5. **DEMANDE DE RETRAIT DU SENTIER DES TEMPLIERS**

Le service des activités de pleine nature de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises avec le service environnement du Conseil Départemental de l'Aude mettent à jour les itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Il nous est demandé d'approuver le déclassement de la portion espérazanaise du circuit des Templiers. Celle-ci serait réservée aux VTT. **REJETÉ à L'UNANIMITÉ**

6. **ANNEXE CONVENTION SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS CCPA**

La CCPA a mis en place un service commun payant pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La commune rémunère ce service d'instruction, une convention fixant les modalités organisationnelles,

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2020 – COMPTE RENDU

administratives, juridiques, technique et financières a été élaborée. Le coût pour la commune : 5 € par habitants et par an. La CCPA a apporté des ajustements et modifications à ce document, la signature de cette nouvelle convention est proposée à l'approbation du conseil municipal et à la signature du Maire. Le conseil s'y étant opposé par délibération du 5 juin 2019, **REJETTE A L'UNANIMITE cette demande.**

7. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL CORBIÈRES-FENOUILLEDÉS

La démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme. Le projet de Charte est maintenant proposée aux collectivités qui composent le PNR. Il nous est demandé

- D'approuver la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes. **ACCORDÉ à l'UNANIMITÉ**

8. MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

À la suite de la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales contre le groupe Airbus, il nous est demandé d'apporter notre soutien à la filière Vin & Eaux-de-vie de vin en votant la présente motion. Celle-ci, adressée à Monsieur le président de la République Française lui demande de :

- de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines. **ACCORDÉ à l'UNANIMITÉ**

II – INFORMATIONS

MAIRIE :

Réunion de la cellule de crise : la dernière réunion de la cellule de crise a eu lieu en mairie le 16 avril 2020. Elle a fait l'objet d'un compte rendu dans la note d'information qui a suivi le 23 avril 2020 et qui a été diffusée à tous les habitants.

Note d'information du 23 avril : elle comprend dans son recto le compte rendu de la réunion de crise du 16 avril ainsi que les mesures prises par la mairie dans le cadre de la protection de la population. Au verso, figurent les numéros de permanence de la mairie ainsi qu'un tableau recensant les magasins ouverts avec leurs horaires et leur possibilité de livraison.

Marchés d'Espérasa : les marchés d'Espérasa sont suspendus et interdits par la préfecture. Il n'a pas été demandé de dérogation par le maire en raison des conclusions et avis de la cellule de crise sur la priorité de protection des Espérasanais face à cette pandémie.

Occupation du domaine public : la municipalité exonérera les commerçants qui ont une redevance d'occupation du domaine public sur la durée d'arrêt de leur activité. Une délibération sera prise en ce sens.

Photo-voltaïque : une seconde société d'aménagement photovoltaïque est venue visiter le site de la commune pour évaluer son potentiel.

Visio-conférences : M. le maire, a participé à deux visio-conférences, en tant que vice-président de l'association des maires ruraux de France, section Aude, désigné pour représenter son président. Ces visio-conférences concernaient la future rentrée scolaire du mois de mai. La première a eu lieu le 17 avril avec la Région, notamment la rectrice académique et les présidents de conseils départementaux, préfets, présidents des associations de maire ; la seconde le 30 avril, au niveau départemental. Il s'agissait de faire remonter les difficultés des maires à tenir les directives nationales de rentrée scolaire et de participer à l'élaboration de l'organisation de celle-ci par des propositions/suggestions.



05 MAI 2020

2/2

Séance du

06 juin 2020

| | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 11 | Nombre de Membres Présents : 8 | Nombre de Membres Vo- tants : 9 | Date de la convoca- tion : 02 juin 2020 |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---|

L'an deux mille vingt, le six juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

En raison de la pandémie du coronavirus covid-19, Monsieur le Maire a demandé l'huis clos à l'assemblée. L'huis clos accordé, la séance s'est déroulée dans le strict respect du protocole sanitaire et en respectant les gestes barrières

PRESENTS : Mmes et MM. REVERTE G ; ORTIZ V ; CROS P ; MEKKI-KHALFA D ; PRIOUL C ; ROSSEL J ; BARATA D ; RIVANO P ;

ABSENTS : Mme JAULENT C ; M. TOLLON J-C ;

PROCURATIONS : M. TOLLON J-C à M. ROSSEL J.

Le quorum atteint, M. ROSSEL Jacques, volontaire, est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. La réunion débute à 09h30 et s'achève à 11H00.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le président de l'assemblée demande une minute de silence en l'honneur de Madame Karine MOLES, conseillère municipale, décédée d'une longue maladie.

-----O-----

1 - DÉLIBÉRATIONS

0 - DÉLIBÉRATION LIMINAIRE : demande de l'huis clos par M. le Maire en raison de la pandémie covid-19.
ACCORDÉ À L'UNANIMITÉ

1 - EXONÉRATION REDEVANCE DES OCCUPATIONS DOMAINE PUBLIC PENDANT LA DURÉE DU CONFINEMENT

M. le Maire explique à l'assemblée que les professionnels de la restauration et les cafetiers ont particulièrement été affectés par la durée du confinement qui a entraîné leur fermeture et par conséquence a eu pour effet de les mettre en difficulté financière.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il lui paraît opportun de faire un geste vis à vis de ces commerçants en les exonérant des droits d'occupation du domaine public. Il est proposé une exonération à compter du 1er mars jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CONSEIL APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette proposition.

2 - EXTENSION DES PÉRIMÈTRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CAFETIERS ET RESTAURATEURS

Toujours dans le même esprit de rétablir la santé financière des commerçants les plus pénalisés par la pandémie (restaurateurs et cafetiers) M. le maire propose d'augmenter la surface d'occupation du domaine public pour ces commerçants dans la mesure des possibilités offertes par leur situation géographique. Cette occupation supplémentaire gratuite du domaine public serait accordée dès l'approbation par le conseil et jusqu'au 31 décembre 2020. Proposition ACCEPTÉE à l'UNANIMITÉ

Marchés d'Espéraza : la réouverture s'est bien passée. Le port du masque obligatoire pour cette réouverture a été largement accepté. Le second dimanche le port a été simplement recommandé mais il a été porté par une majorité de visiteurs. Une lotion hydroalcoolique était proposée aux entrées mais elle n'a pas eu de succès. Les dimanches suivants l'accès sera libre et le masque définitivement recommandé sauf incident majeur.

Dans le cadre de la réouverture d'INTERMARCHÉ, la commission de sécurité est convoquée le vendredi 12 juin pour évaluer son dispositif de sécurité incendie.

Un camping-cariste nous écrit pour nous remercier de l'aire de passage et nous soumet des idées ou remarques constructives.

La Maison de Mickael, nous sollicite par l'intermédiaire de l'OSCAR, pour organiser un séminaire relatif au déblocage émotionnel. Il aurait lieu au centre culturel salle du Barri, du 09 au 15 septembre 2020. Avis favorable du conseil.

L'EDEN demande également l'autorisation d'organiser le Festival énergétique le week-end du 29 et 30 août 2020. Avis favorable du conseil.

Les organisateurs de la Foire Bio de Couiza recherchent un lieu pour l'organiser au mois d'août sur un week-end. M. le maire propose qu'Espéraza accueille la foire. Avis favorable du conseil.

Réception d'une plainte d'un cultivateur dont le bétail d'un éleveur a fait des dégâts sur ses cultures à 2 reprises. Il a demandé la conciliation du maire. Une mise en demeure a été transmise à l'éleveur pour qu'il prenne ses dispositions afin d'éviter que cela se reproduise.

La POSTE : elle a rouvert. Le service technique a tracé sur le trottoir des distances de sécurité. La police municipale réalise des patrouilles afin de conforter le vigile.

EHPAD : la nouvelle équipe dirigeante est venue se présenter le vendredi 29 mai. Mme RIGAL sera directrice de l'EHPAD. Mme LAVERDET Nathalie, succède à Mme PUJOL Monique qui est mutée au CH de Limoux.

SYADEN : le contrat de fourniture de gaz a été renouvelé.

CCPA :

Reprise en salle « Maroc » de l'espace Alibert, du LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) chaque mercredi dans le respect du protocole sanitaire. Ce mercredi 10 juin, le local est rendu à sa destination première. La salle de consultation covid-19 a été démontée.

Le Maire



Séance du

16 juin 2020

CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2020 – COMPTE RENDU

| | | | |
|--|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 11 | Nombre de Membres Présents : 7 | Nombre des Membres Votants : 10 | Date de la convocation : 11 Juin 2020 |
|--|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|

L'an deux mille vingt, le Seize Juin, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur REVERTE Georges, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. REVERTE G. ; ORTIZ V. ; MEKKI-KHALFA D. ; PRIOUL C ; ROSSEL J ; RIVANO P. ; TOLLON JC.

ABSENTE : Mme BARATA D.

PROCURATIONS : M. GILLION G à M. REVERTE- M CROS P. à PRIOUL C.- Mme JAULENT C.à M. TOLLON J.C.

Le quorum atteint, Mme. MEKKI-KHALFA Dalila, volontaire, est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. La réunion débute à 20h45 et s'achève à 21h30

Les procès-verbaux du 29 mai et du 6 juin mars 2020 sont adoptés

Il est proposé au conseil d'ajouter un point 3 : Le payeur demande une délibération sur l'exonération partielle de la redevance d'affermage des marchés de plein vent, le loyer trimestriel devant être titré en juin, il est nécessaire de rajouter ce point à l'ordre du jour en urgence

ACCORDÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATIONS

0 - DÉLIBÉRATION LIMINAIRE : demande le huis clos par M. le Maire en raison de la pandémie covid-19.
ACCORDÉ À L'UNANIMITÉ

1 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Le vote des taux à la demande expresse de la DGFIP doit être voté avant le 3 juillet 2020. Le taux de la Taxe d'Habitation ne doit pas être voté. L'État versera à la commune la somme correspondant à la TH 2019. Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements envers la population sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire a proposé le maintien des taux actuels soit :

Taxe foncière bâti : 29.90 % pour un produit attendu de 608 764 € (taux moyen département 33.97 %)

Taxe foncière non bâti : 65.43 % pour un produit attendu de 9 356 € (taux moyen département 108.92 %). Soit une prévision de recettes fiscales, communiquées par les services fiscaux, de 618 120 €.

ACCORDÉ À L'UNANIMITÉ

2 - ACHAT VEHICULE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état de vétusté du véhicule de la Police Municipale rend dangereuses les interventions et déplacements des agents et qu'en conséquence il doit être remplacé. Il propose de doter la PM d'un véhicule de bonne occasion ou éventuellement neuf et d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires au compte 2182, section investissement d'un montant maximum de 8500 € net. Il précise que la sérigraphie et l'équipement de la rampe s'élèvent à 4710.20 €, et seront imputés en section fonctionnement.

ACCORDÉ À L'UNANIMITÉ



3 - ÉXONÉRATION REDEVANCE AFFERMAGE MARCHÉ PLEIN VENT -

Devant les difficultés financières rencontrées et signalées par la société FRERY (fermier des marchés de plein vent d'Espéaza), M. le maire propose d'exonérer cette société d'une partie de la redevance au prorata de la période de confinement. (8 semaines). Le montant de la redevance annuelle s'élevant à 22 200 € (5 550€/trimestre),

Le calcul du prorata pour le prochain trimestre à titrer en juin s'élèverait à 2134.6 € au lieu des 5550 € habituels

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

ACCORDÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire  

Séance du

04 juillet 2020



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
4 JUILLET 2020

Tél : 04.68.74.10.01
mairie-esperaza@wanadoo.fr

| | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 16 | Nombre des Membres Votants : 16 | Date de la convocation : 30 juin 2020 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|

L'an deux mille vingt, le Six Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni AU CENTRE CULTUREL Basset de Nattes.

PRESENTS : M.C.SOULA - Mme M-C.MARTIN - M.J.MORANDI- Mme Y.DUFIS – M.G.SAN MARTIN – Mme E.ANDREWS- M.O.FROMILHAGUE- Mme J.LE MORVAN -M.F.BOUCABEILLE- Mme P.LEMEUX – M.J.FERRER- Mme M.C.PONS – M.M.LUCATO – Mme C.ALBERO- M.H.RUMEAU- M.J. FIEDOS

ABSENTS : M.G. REVERTE- Mme V. ORTIZ- M.E. COUE-

PROCURATIONS : 0

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Marie-Claude MARTIN, la doyenne des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré

16 Conseillers présents

3 Conseillers absents ou excusés

0. Conseillers ayant donné des procurations

Mme Marie-Claude MARTIN a constaté que la condition de quorum posé au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Mr LUCATO Maël, est désigné secrétaire de la séance de l'assemblée. La réunion débute à 9H00

2- ELECTION DU MAIRE,

Madame Marie Claude MARTIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs à savoir Mr SAN MARTIN Gaël et Mme LEMEUX Patricia

Madame Marie-Claude MARTIN demande alors s'il y a des candidats.

Madame Marie-Claude MARTIN propose la candidature de Monsieur Christian SOULA

Madame Marie-Claude MARTIN enregistre la candidature de Monsieur Christian SOULA et invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Après le dépouillement. Madame Marie-Claude MARTIN proclame les résultats :

A obtenu :

Monsieur Christian SOULA 16 (Seize) voix

Monsieur Christian SOULA ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
4 JUILLET 2020

Tél : 04.68.74.10.01
mairie-esperaza@wanadoo.fr

3 -DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre des Adjointes relève de la **compétence du Conseil Municipal**.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune.

4 - ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Christian SOULA élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A obtenu :

La liste de Mme DUFFIS Yveline : 15 (quinze) voix

Bulletin Blanc : 1 (un)

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par DUFFIS Yveline Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Première adjointe : Mme DUFFIS Yveline. - Deuxième adjoint : M. BOUCABELLE Frédéric - Troisième adjointe : Mme MARTIN Marie -Claude - Quatrième adjoint : M. FROMILHAGUE Olivier- Cinquième adjoint : Mme PONS Marie -Aude

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Fin de la séance à 9h45

Le Maire

Christian SOULA



Séance du

10 juillet 2020



| | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 16 | Nombre des Membres Votants : 17 | Date de la convocation : 6 Juillet 2020 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|--|

L'an deux mille vingt, le Dix Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C - Mme MARTIN M-C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E.- M. FROMILHAGUE O.- Mme LEMEUX P.- M. FERRER J.- Mme PONS M-A. – M. LUCATO M.- Mme ALBERO C.- M. RUMEAU H. - M. CAZAUDE P. M. COUE E. - M. FIEDOS J.

ABSENTS : Mme GRAND C.- M. BOUCABEILLE F

PROCURATIONS : Mme LE MORVAN J. à M. SOULA C.

Mme DUFIS Yveline est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. La séance débute à 18H10 et s'achève à 19H45

DELIBERATIONS

1- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir
Mme. MARTIN M-C - M. COUE E. – M. FERRER J.- M. LUCATO M.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 seule liste de candidats avaient été déposée, dénommée **LISTE A**

Résultats de l'élection

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] : 17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle



| LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus) | Suffrages obtenus | Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus | Nombre de suppléants Obtenus |
|---|-------------------|--|------------------------------|
| LISTE A | 17 | 5 | 3 |

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste

| Délégué (e) s | | Suppléant(e) s | |
|------------------------|--------------|-----------------------|------------|
| NOM | PRENOM | | |
| M.SOULA | Christian | Mme PONS | Marie-Aude |
| Mme DUFIS née CAZCARRA | Yveline | M.MORANDI | Jérôme |
| M.BOUCABEILLE | Frédéric | Mme LEMEUX née BRETON | Patricia |
| Mme MARTIN | Marie-Claude | | |
| M.FROMILHAGUE | Olivier | | |

2- LES DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Le maire explique que Le conseil municipal peut choisir, d'une part de déléguer toutes les matières ou seulement certaines d'entre elles et, d'autre part, de ne déléguer que partiellement certaines matières. La liste des délégations est énumérée à l'article L.2122-22 du CGCT. Il y a 29 alinéas

A- AVANT PROPOS

Le maire propose que La délégation soit laissée au conseil municipal pour les alinéas suivants, Il explique, que ces points nécessitent le débat et la concertation, c'est pourquoi, dans un esprit de transparence et de démocratie, et que cette compétence soit laissée au conseil municipal

Il s'agit de :

Alinéa : 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

Alinéa 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Alinéa 25 : D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



B - Pour les autres points, le conseil municipal après en avoir délibéré donne délégation au maire pour les alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT suivants :

Alinéa 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Alinéa 2° : De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le conseil municipal précise : Sauf pour les marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et pour les avenants ne dépassant pas 5% du montant initial du marché

Alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris baux commerciaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; C'est-à-dire pour un montant inférieur à 50 000 € TTC

Alinéa 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Cette délégation inclut :

- Dépôt de plainte
- D'avoir recouru à un avocat
- Pour les procédures administratives et judiciaires
- Au près des juridictions suivantes : Tribunal administratif - Cours administratives d'appel – conseil d'état
- Concerne l'ensemble des contentieux passés, actuels et à venir
- Pour toutes les actions en urgence nécessitant des délais courts (actions en référé...)

Alinéa 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Avec une limite par sinistre de 50 000 € TTC

Alinéa 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code,



dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; les montants maximums sont 5000 € TTC en fonctionnement et 8000 € TTC en investissement

Alinéa 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Dans la limite à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget

Alinéa 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; Dans la limite à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget

Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa : 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; demandes de subventions

Alinéa 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Dans la limite à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget

Alinéa 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Alinéa 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

3- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire explique que

Dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Les commissions sont chargées d'étudier des projets soumis au Conseil municipal. Les réunions, les travaux intérieurs aux commissions ne sont pas publics. Un compte rendu de l'avancement du projet est présenté lors des réunions municipales. Les commissions sont composées : Du Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de l'adjoint délégué.

Les commissions internes

Pour la Commission Finances -Développement économique, urbanisme et réglementation :

Adjointe déléguée : Mme DUFIS –

Membre de la commission : Mme MARTIN – Mr BOUCABEILLE- Mme PONS- Mr FROMILHAGUE

Pour la Commission RH -Relations avec le Personnel Communal- Vie Sociale :

Adjointe déléguée Mme MARTIN

Membre de la commission : - Mme PONS- Mr SAN MARTIN

Pour la Commission Travaux environnement patrimoine infrastructures

Adjoint délégué : M BOUCABEILLE –



Membre de la commission : M. SAN MARTIN – M. RUMEAU- M. MORANDI

Pour la Commission Associations, Sports et Jeunesse festivités Tourisme, Communication :

Adjoint délégué : M. FROMILHAGUE –

Membre de la commission : Mme ANDREWS– Mr FERRER – M. LUCATO

Pour la Commission Affaires Scolaires, Enseignements Culture :

Adjointe déléguée Mme PONS

Membre de la commission : - MME MARTIN -Mme LEMEUX- MME LE MORVAN

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

M.FIEDOS demande en quoi consiste ces commissions et si elles sont ouvertes à des membres extérieurs

LE MAIRE explique qu'il s'agit de commission de travail qui ne sont pas publiques et qu'elles sont utiles à la gestion de dossiers et à la préparation de la prise de décision qui sont ensuite proposée en conseil municipal si cela nécessite une délibération. Ces commissions sont composées uniquement d'élus. Pour ce qui est la concertation, un conseil des sages sera mis en place d'ici la fin de l'année.

4-DESIGNATION DES DELEGUES, ORGANISMES EXTERIEURS

Le maire propose un vote à main levée pour les membres des commissions suivantes

Le Conseil municipal, décide que cette désignation n'est pas faite au scrutin secret.

Pour chaque organisme Il demande s'il y a des volontaires parmi les sièges de l'opposition

M.FIEDOS regrette de ne pas avoir eu les détails de ces commissions extérieures afin de pouvoir réfléchir avant la séance.

Le conseil municipal désigne les représentants suivants

4-a SMMAR - Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : M. MORANDI J.

Suppléant : M. FIEDOS J.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

4b-SIVU des communes forestières (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : M. SOULA C.

Suppléant : M. FIEDOS J.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

4c-CONSEIL ADMINISTRATION MAISON DE RETRAITE EHPAD GAUDISSARD

Suppléant :1 Mme MARTIN M.-C.

Suppléant :2 : M. FROMILHAGUE O.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE



4-d-CORRESPONDANT DEFENSE : MME ANDREWS Elvire

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

4.e-SYADEN : (Syndicat Audois d'énergies et du numérique)

Titulaire M BOUCABEILLE-

Suppléant M SAN MARTIN

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

4.f-ADT 11 : (Agence Technique Départementale)

Titulaire : M BOUCABEILLE-

Suppléant : M SAN MARTIN

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORIT

4.g- SIVU Mont Joseph

Titulaire 1 : M. FROMILHAGUE O.

Titulaire 2 Mme MARTIN M.-C.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

4.h-CLECT (Commission locale d'évaluation des charges) CCPA

Titulaire : M. SOULA C.

Suppléant : MME DUFIS Y

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOPTE A LA MAJORITE

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M.FIEDOS demande quel est le rôle de ce conseil et quelles sont les possibilités d'action

M le Maire explique que la CCAS joue un rôle important en faveur des personnes démunies et défavorisées

Il a pour rôle d'aider, d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social, sur Espéraza cette population est nombreuse et que les missions du conseil d'administration ne sont pas simples, le CCAS travaille avec le département qui a la compétence sociale, et divers organismes afin d'aider au mieux les personnes dans le besoin

5-a DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE

Le maire propose de déterminer le nombre des membres pour une commune comme Espéraza, Le maire propose de fixer à 4 membres élus et 4 membres nommés par le maire

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOPTE A L'UNANIMITE



5-B VOTE POUR DESIGNER LES MEMBRES ELUS

Le maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent faire partie du Conseil administration

Pour les 4 membres élus une seule liste est proposée avec les candidates suivantes

Liste conduite par MME MARTIN- adjointe déléguée au Social
MME PONS – MME LEMEUX- MME LE MORVAN

Il invite les membres du conseil à voter

Scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque élu dépose un bulletin dans l'urne

Dépouillement et résultat

Liste conduite par : MME MARTIN-. 13 Voix (donnant droit à 4 sièges) - Bulletins nuls : 0 - Bulletins blancs : 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 4 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants d'associations sociales ou caritatives

6 -INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjointes. Il rappelle les articles L.2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités des élus. Il précise que celles-ci sont légalement définies en pourcentage de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique. Pour la commune d'Espérazza (1000 à 3499 habitants), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit : Maire : 51.6 % de l'indice 1027 - 1er adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 - 2ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027 - 3ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027- 4ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027-5ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal. Le tableau détaillé est joint à la présente délibération.
- DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportant.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE



Le maire,

Séance du

22 juillet 2020



| | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 14 | Nombre des Membres Votants : 16 | Date de la convocation : 17 juillet 2020 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|---|

L'an deux mille vingt, le Dix Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E.- M. FROMILHAGUE O.- Mme LEMEUX P.- M. FERRER J.- Mme PONS M-A. -M. RUMEAU H. - Mme GRAND C.- M. BOUCABEILLE F. - M. CAZAUD P. Mme LE MORVAN J.

ABSENTS : M. COUE E. - M. FIEDOS J.- M. LUCATO M.

PROCURATIONS : Mme MARTIN M-C. à Mme DUFIS Y.- Mme ALBERO C. à M.SAN MARTIN G.

Mme DUFIS Y est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. La séance débute à 18h00 et s'achève à 19h15

DELIBERATIONS

1 - PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter 24 noms (12 titulaires et 12 suppléant), Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste ci-jointe :

| | Titulaires | | Suppléants |
|----|-----------------------|----|----------------------|
| 1 | CAPEL Marc | 1 | CARRARA Thierry |
| 2 | DALBO Marie Françoise | 2 | RAYNAUD Georges |
| 3 | PLANTIER Robert | 3 | LAFFITTE André |
| 4 | FONTANET Patrice | 4 | LOPEZ Francine |
| 5 | SANCHEZ Serge | 5 | CORDIER Nicole |
| 6 | ARNAUD Michèle | 6 | MARTINEZ Roland |
| 7 | DURAND Daniel | 7 | VAN DER BAS Cornelis |
| 8 | RAYNAUD Jean | 8 | TOUSTOU Jean -Marc |
| 9 | FONTANEAU René | 9 | PROVENSOL Alain |
| 10 | REGOND Mickael | 10 | RAYNAUD Francis |
| 11 | ARGENTY Michel | 11 | CASTELNAUD Josyane |
| 12 | CALVERE Francis | 12 | BETETA Jean |

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (M. CAZAUD P.)

ADOpte A LA MAJORITE



2a- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET GENERAL

Intervention de M. le maire en introduction du vote du budget :

« Le budget 2020 est un budget subi plutôt que choisi, il a été travaillé avec la commission Finance à partir des dépenses et recettes déjà bien entamées sans marge de manœuvre.
La situation financière de la commune est tendue sur 2020, et le sera encore plus sur 2021 et il est nécessaire de travailler pour maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager un autofinancement correct dans les années qui arrivent »

Il intervient ensuite sur l'incidence de la pandémie liée au covid-19

Dépenses en hausse sur les produits d'entretien et petits matériels : masques, distributeurs de gel, protections
Fournitures administratives photocopies des autorisations de déplacement (faites en nombre pour la population)
Baisse des dépenses de repas cantine (et baisse des recettes)

Recettes en baisse avec les droits d'occupation des sols et locations de salle, affermage marché forain.
Les abonnements de la Médiathèque- Droit de mutation prévu à la baisse

Le maire présente les prévisions budgétaires 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

La progression par rapport à 2019 concerne l'effet « COVID ». La masse salariale est prévue en augmentation de 2.2%. Ce qui à effectif constant n'est dû qu'au glissement vieillissement technicité

Pour la dépense - Atténuation de produits : elle est liée à la fiscalité et est imposée par l'état

Une grosse dépense concerne le virement de 475 775 €uros à la section d'investissement que l'on retrouve au chapitre 021 recette d'investissement.

Pour :

Comblent le déficit d'investissement de 2019

Pour payer les dépenses déjà engagées et les restes à réaliser

Pour payer le remboursement des emprunts

La provision est de 110 874 € pour dépenses imprévues (ce qui reste des 450 000 euros injectés du budget eau en 2018)

Pas assez pour provisionner le paiement des emprunts de 2021 (128 000) et c'est dans ...9 mois que le budget 2021 devra être voté.

Il conclut pour la section dépenses de fonctionnement par :

« Nous sommes donc dans l'obligation dans les 5 mois restants à faire des économies sur ce prévisionnel et à trouver toutes les pistes pour dégager un autofinancement pour 2021.

Recettes de fonctionnement :

En reprenant les chiffres du compte administratif 2019, le maire explique que

Le report global 2019 est de 468 428 € et comprend la recette de la vente du Plan B.

L'effet COVID est aussi en privation de recettes :

La redevance du marché forain, les occupations du domaine public, et le droit de mutation qui sont revus à la baisse

Les dotations de l'état en nette baisse et cela va perdurer

L'encaissement des loyers et Locations de salle aussi en baisse

Pour conclure, le maire se dit inquiet de la situation car pour 2021 il faut transférer 475 775 € du fonctionnement à l'investissement



En ce qui concerne la section Investissement

Dépenses : Sachant qu'il faut combler le déficit (266 422€) et provisionner les restes à réaliser de l'investissement engagé en 2019 (218 837 €) – Payer Le remboursement des emprunts qui s'élève à 107 345.32 €, Sachant qu'il faut ajouter des dépenses hors restes à réaliser (achat véhicule PM), Il faut provisionner en plus - La première tranche de la réfection des chemins communaux déjà engagée par l'ancienne municipalité- (39 000 €). Aucune autre marge de manœuvre n'est possible.

Il est provisionné uniquement 2700 € -limite de nos possibilités.

Recettes : Il n'y a pas eu d'excédent en 2019, les recettes 2020 comprennent : le transfert de 475 775 € de la section de Fonctionnement. Le fonds de compensation pour la TVA e7898 €, et les restes à percevoir des subventions Maison des arts et inondations

Le débat s'oriente sur le fonctionnement de la maison des arts :

Le maire explique : « nous devons trouver des solutions pour ce bâtiment neuf et vide et il lance un appel à tous les élus pour aider la commune »

Il explique qu'il a visité les lieux et les ateliers sont petits entre 10 et 15m2 avec un point d'eau. Qu'il est nécessaire d'aller la visiter pour se projeter, et trouver des solutions d'exploitation.

Intervention Mme Grand :

L'ancienne municipalité a des contacts avec des artistes renommés, elle demande pourquoi cela n'est pas exploité

Réponse de Mr le Maire :

Si vous avez une liste, nous la prenons avec plaisir, mais à ce jour nous n'avons pas de dossier en mairie

Intervention Mme Andrews :

Serait-il possible de faire appel au ministère de la culture pour obtenir des aides financières

Réponse de Mr le Maire :

La maison des arts a reçu des subventions d'investissement, en ce qui concerne le fonctionnement aucune aide n'est possible

Il faudrait exploiter des pistes au niveau de l'artisanat, et pour les artistes éventuels faire attention à leur solvabilité.

Autres interventions :

Intervention de M. CAZAUD :

Il demande pourquoi les indemnités des adjoints votés lors du précédent conseil sont si basses.

Réponse de M. Le Maire :

Les taux d'indemnité sont plafonnés par la loi, l'enveloppe globale peut être totalement affectée ou non.

En concertation avec les adjoints, leur taux d'indemnité n'atteint pas le plafond pour 2020. Cela sera revu en 2021 en fonction de l'implication de chacun

Intervention de M. CAZAUD :

Au niveau de l'électricité, il demande pourquoi l'éclairage public a été remis en fonction, alors que les feux étaient éteints la nuit, et qu'à priori personne ne s'en est plaint.

Réponse de Mr le Maire :

Effectivement, j'ai décidé de remettre en route l'éclairage nocturne et ce jusqu'au 31 août car il y a eu de nombreux tags et incivilités qui se sont déroulés la nuit et l'éclairage peut permettre d'éviter ces actions nocturnes.

C'est également pour la sécurité des touristes et résidents, l'été les personnes sont plus souvent dehors tard dans la nuit.



La coupure d'électricité génère 10 000 € d'économie par an, la remettre en fonction seulement 2 mois nous coûtera 1700 euros, le prix à payer pour plus de tranquillité

Intervention de Mme DUFIS :

Depuis la remise en fonction de l'éclairage nocturne, de nombreux administrés sont venus en mairie pour nous remercier.

Vote du budget général

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

Le conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

D'arrêter le montant du budget primitif 2020 du budget principal à la somme de

| BP 2020 | Dépenses | Recettes |
|------------------|-----------|-----------|
| Balance générale | 3 522 326 | 3 522 326 |
| Fonctionnement | 2 766 632 | 2 766 632 |
| Investissement | 755 694 | 755 694 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (Mr CAZAUD P. – Mme GRAND C.)

Adoptée à la MAJORITE

2b- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement – dépenses

Le maire explique que les charges générales sont basées sur le réalisé de 2019 (réel 2019 : 90 000 € les 106 361€ affichés comprennent en plus un impayé 2018)

Le virement en Investissement est plus élevé qu'en 2019 car peu de mouvement sur ce budget depuis 2018, année où ce budget a été amputé de 450 000 €

Fonctionnement – recettes

Cette section comprend le report excédent 2019, les redevances assainissement, subventions de fonctionnement, la Prime d'épuration – les subventions de participations des collectivités territoriales (base réalisation 2019)

Investissement – dépenses

Le maire annonce que les réalisations 2018 et 2019 sont quasi nulles,

Cette section comprend le remboursement des emprunts, les travaux sur réseaux d'adduction d'eau Il est à noter que 3 factures concernant des travaux 2019 sont en attente du vote du budget pour être payées (les travaux de réseaux « CADERONNE » des « GUERILLEROS (25 000€) et la redevance sur les effluents 30 000 €

Et une enveloppe pour travaux (ce qui est peu en regard des montants élevés des travaux qui concernent les réseaux et l'assainissement)

Le maire annonce que la municipalité va travailler avec la SAUR (délégataire) pour réfléchir ensemble sur les possibilités d'amélioration des réseaux, les crédits actuels ne suffiront pas, mais un programme pluri annuel peut être envisagé.



INVESTISSEMENT – RECETTES

Cette section est composée du solde d'exécution 2019 et du virement de la section de fonctionnement

Vote du budget annexe Eau et Assainissement

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Eau et Assainissement par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

Le conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

D'arrêter le montant du budget primitif 2020 du budget annexe Eau et Assainissement à la somme de

| BP 2020 | Dépenses | Recettes |
|------------------|----------|----------|
| Balance générale | 787 257 | 787 257 |
| Fonctionnement | 334 567 | 334 567 |
| Investissement | 452 690 | 452 690 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération mise aux voix :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (Mr CAZAUD P.)

Adoptée à la MAJORITE

INFORMATIONS

1 -Mr le maire annonce qu'il a été élu Vice-Président de la CCPA chargé des ordures ménagères et qu'il est conscient que la situation actuelle n'est pas simple et qu'il va travailler pour essayer d'améliorer ce service et s'impliquer au maximum.

Il souhaiterait que toute l'équipe se mobilise pour rendre le village plus propre, de réagir sur les incivilités, se mobiliser pour essayer de faire respecter les règles en ce qui concerne les dépôts sauvages.

Les caméras seraient idéales mais vu les finances de la ville cela n'est pas possible actuellement. Mais il ne faudra pas hésiter à verbaliser quand cela sera possible.

Il explique aussi que le tri est mal fait ce qui a pour conséquence d'être sévèrement taxé par le COVALDEM. Des actions d'information sur le tri devront être plus percutantes.

2- Mr le maire informe le conseil qu'il a plusieurs rendez -vous importants avec la Présidente du Département le 28 avec Sébastien Pla du conseil Régional le 31 et des contacts ont été pris avec Madame la sénatrice.

Fin de la séance 19h15

Hors séance le maire, les élus et les administrés débattent sur la gestion des ordures ménagères



Séance du

29 juillet 2020



| | | | |
|---|------------------------------------|------------------------------------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 14 | Nombre des Membres Votants : 16 | Date de la convocation : 24 juillet 2020 |
|---|------------------------------------|------------------------------------|---|

L'an deux mille vingt, le VINGT NEUF JUILLET, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E.- M. FROMILHAGUE O.- Mme LEMEUX P.- - Mme PONS M-A. -M. RUMEAU H. - Mme GRAND C.- M. BOUCABEILLE F. Mme LE MORVAN J. - M. FIEDOS J.- M. LUCATO M

ABSENTS : M. COUE E - M. FERRER J.- Mme MARTIN M-C.

PROCURATIONS : M. CAZAUD P à Mme GRAND C.- Mme ALBERO à M.SAN MARTIN G.

Mme DUFIS Y est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. La séance débute à 18h00

DÉLIBÉRATIONS

1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Le maire préside l'assemblée et conduit le débat sur l'attribution des subventions aux associations.

| Associations | Montants (€) | Associations | Montants (€) |
|--------------------------|--------------|----------------------------|--------------|
| 3 ^{ème} AGE | 1 | DESSIN | 1 |
| AAPPMA | 50 | ÉCOLE TIR CLUB TIR SPORTIF | 200 |
| AMISGAUDIS | 80 | ECOLIERS PRIMAIRES | 1 300 |
| ANCCOMB | 100 | ENTRAIDES | 50 |
| APEE ACTIVITES PHYSIQUES | 50 | FAHVA FOOTBALL | 500 |
| ARPAL FF RUGBY | 700 | JOYEUX FECOS | 1 |
| ARTISTES A SUIVRE | 50 | LES NEONS | 1 |
| ASE FOOTBALL | 750 | MAISON DES JEUNES | 1 200 |
| BTP CFA | 75 | OSCAR | 1 |
| CARIE | 5 000 | PÊCHE-GAULE ESPERAZANAISE | 1 |
| CHASSE | 100 | PREVENTION ROUTIERE | 150 |
| Chambre des METIERS | 278 | RESTOS DU CŒUR | 50 |
| COES | 4500 | AMICALE SAPEURS POMPIERS | 2 200 |
| COOPERAT MATERNELLE | 700 | SKI CLUB | 1 |
| CYCLO-AMVCE | 200 | CCAS | 6 529 |
| UNION BOULISTE ESPERAZA | 1 | LIGUE CONTRE LE CANCER | 50 |

TOTAL 24 870 €

Madame DUFIS et Monsieur FROMILHAGUE respectivement Présidente et Vice-Président de l'association « JOYEUX FECOS », ne participent pas au vote ni au débat concernant la subvention au « JOYEUX FECOS »,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus

NB : Le dossier concernant NASHUAR Harpe, sera étudié ultérieurement, cette structure n'étant pas une association Espérazanaise, elle n'est pas éligible à l'attribution d'une subvention



2 - CREATION D'UN NOUVEAU BUREAU DE VOTE

Le Maire explique que pour faciliter le bon déroulement des opérations électorales – le seuil critique du nombre d'électeurs a été atteint pour le bureau d'ESPERAZA, à la demande du préfet un bureau supplémentaire doit être créé.

La surface du Centre Culturel est suffisamment vaste pour scinder en 2 zones cet espace.

Il propose la répartition suivante :

BUREAU DE VOTE N°1 (centre Culturel Zone A) –

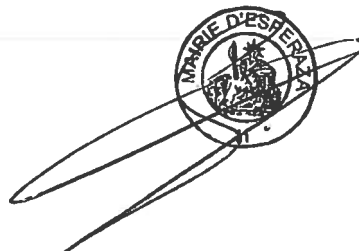
BUREAU DE VOTE N° 2 - (centre Culturel Zone B) –

La répartition des électeurs se fera en fonction des adresses et des secteurs géographiques

ADOpte A L'UNANIMITE

FIN DE LA SEANCE à 19H00

Le maire,



Séance du

26 août 2020



| | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 12 | Nombre des Membres Votants : 15 | Date de la convocation : 20/082020 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|

L'an deux mille vingt le Vingt Six Août, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULA, Maire.

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

La séance débute à 18h00 et s'achève à 18h45

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E. Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. - M. FIEDOS J.- -M. CAZAUD P- M. COUE E - Mme MARTIN M-C.

ABSENTS : M. FERRER J.- M. LUCATO M- Mme LE MORVAN J.- M. RUMEAU H

PROCURATIONS : M. FROMILHAGUE O à Mme DUFIS Y.- Mme GRAND C.a. Mr CAZAUD P.- Mme ALBERO à M.SAN MARTIN G.

Délibérations :

1- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Il s'agit de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint du Patrimoine vacant à ce jour (mais destiné au recrutement d'un agent pour 26h par semaine)

Ce poste créé initialement pour une durée de 27 heures 30 minutes par semaine par délibération du 16 février 2016, doit être modifié est passer à 26 heures par semaine à compter du 1er octobre 2020, Le tableau des effectifs tenant compte de cette modification sera mis à jour

Adopté à l'unanimité

2- Aide au fonctionnement de l'Ecole Sportive Espérazannaise

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre l'école sportive Espérazannaise (ESE) et la commune, prévoit que cette dernière accorde une aide forfaitaire annuelle pour couvrir les frais normaux des activités et remplir une mission communale en lieu et place de la mairie pour assurer le fonctionnement des ateliers périscolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

D'attribuer une somme de fonctionnement de 4000 € pour l'année scolaire 2020-2021, identique à l'année 2019-2020. Cette aide sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 3 000 € : dernier trimestre 2020
- 1 000 € : premier trimestre 2021

Adopté à l'unanimité

3- Modification des tarifs des ateliers périscolaires et garderie

Monsieur le Maire fait part que La ville confie l'organisation et l'animation du temps du soir en élémentaire à un prestataire extérieur sous forme de conventionnement, il s'agit de l'association E.S.E.

La participation des familles à cette prestation est de 20€ par trimestre. Le maire propose une augmentation de 5€. Ce qui porterait à 25€ par enfant et par trimestre cette participation

D'autres part, le maire propose également de fixer des tarifs pour la garderie à savoir 15€ pour la garderie que ce soit matin, soir ou les 2. (Par trimestre, pour l'école maternelle)
Pour un enfant de la primaire qui fréquente uniquement la garderie du matin, 15€. (Par trimestre)

Le maire précise que la garderie pour la pause méridienne n'est pas tarifée.

Adopté à l'unanimité



4- Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître

Il s'agit d'un terrain, avec une bâtisse en ruine, après recherches et interrogations des organismes concernés, il apparaît qu'il est en déshérence.

En conséquence la commune peut se porter acquéreur de celui-ci.

Une procédure de Bien sans maître a été lancée en 2019 pour la propriété du bien cadastré AE 170 -B55 -B56 situé au hameau de CADERONNE, d'une superficie de 205m2 (AE170) 6940m2(B55) et 3490m2 pour la B56

CONSIDERANT que depuis plus de six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître

Le maire propose au conseil d'incorporer le bien dans son domaine

Adopté à l'unanimité

Informations

Projet de Création de commissions Extra-municipale- Exposé du projet - Appel à candidature

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter d'autres structures ou des citoyens regroupés en commission

La création de ces Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître, et ou voulant s'impliquer dans la vie communale.

Les thèmes sont :

| THEMATIQUE | Elu (e)s Référents |
|---|---------------------------------------|
| - <input type="checkbox"/> Développement économique | Christian SOULA – Yveline DUFIS |
| - <input type="checkbox"/> Voierie-Travaux | Christian SOULA- Frédéric BOUCABEILLE |
| - <input type="checkbox"/> Santé | Cécile GRAND – Éric COUE |
| - <input type="checkbox"/> Solidarité | Elvire ANDREW-Marie Claude MARTIN |
| - <input type="checkbox"/> Affaires scolaires | Marie Aude PONS- |
| - <input type="checkbox"/> Ecologie- Environnement | Johan FIEDOS |
| - <input type="checkbox"/> Sports et Loisirs – Tourisme | Jérôme MORANDI |
| - <input type="checkbox"/> Culture | Olivier FROMILHAGUES |
| - <input type="checkbox"/> Communication | Gael SAN MARTIN |
| - <input type="checkbox"/> Sécurité | Christian SOULA |

Le projet nécessite un appel à candidature

Des fiches d'inscriptions sont à la disposition des espérazannais et espérazannaises en mairie avec la possibilité de choisir un ou plusieurs thèmes

Le maire,



Séance du

15 septembre 2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU

Délibérations n°1 et 2

| | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 15 | Nombre des Membres Votants : 16 | Date de la convocation : 10/09/2020 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|

L'an deux mille vingt le quinze Septembre, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULA, Maire.

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée.

La séance débute à 18h00 et s'achève à 18h20

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E.
Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. - M. FIEDOS J.- -M. CAZAUD P- - Mme MARTIN M-
C. M. LUCATO M- M. RUMEAU H - - M. FROMILHAGUE O- Mme GRAND C
ABSENTS : M. FERRER J.- Mme LE MORVAN J.- M. COUE E
PROCURATIONS : Mme ALBERO à M.SAN MARTIN G.-

Délibérations 3 et 4

| | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 16 | Nombre des Membres Votants : 17 | Date de la convocation : 10/09/2020 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E.
Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. - M. FIEDOS J.- -M. CAZAUD P- - Mme MARTIN M-
C. M. LUCATO M- M. RUMEAU H - - M. FROMILHAGUE O- Mme GRAND C- M. COUE E
ABSENTS : M. FERRER J.- Mme LE MORVAN J.
PROCURATIONS : Mme ALBERO à M.SAN MARTIN G.-

-----O-----

1- Décision Modificative n°1 Budget général

Pour permettre de solder une opération comptable,
Il convient de procéder aux mouvements et ouvertures de crédits budgétaires, en section d'investissement,
Il s'agit d'abonder en section investissement :

Le chapitre 20 (Article 2031) « frais d'étude » en puisant dans les crédits ouverts au chapitre 21 (Article 2188)
« autres immobilisations corporelles »

Du Chapitre 21-Article 2188 : -1000 € Vers le Chapitre 20-Article 2031 : + 1000 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** : d'adopter la modification proposée
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2- Création du conseil Municipal des jeunes

Objectifs

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

La création du Conseil Municipal d'Enfants d'Espérasa intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre du projet d'école

La mise en œuvre opérationnelle associera, les enseignants de l'école élémentaire et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Modalités

Le Conseil Municipal d'Enfants réunira 12 enfants conseillers élus.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Espérasa, être scolarisé dans la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 COMPTE RENDU

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

- Est constitué de 12 membres : 6 enfants de CM2 et 6 enfants de CM1
- Pour la première année, 6 enfants de CM2 sont élus, en respectant la parité fille/garçon (3/3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'un conseil municipal des jeunes ainsi proposée,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3- Vente d'un terrain communal à la demande d'un particulier

Il s'agit de la parcelle dit la Volière cadastrée 1326 section B de 2877m². L'association ACCA (Chasse) occupe ce terrain depuis des années, il est nécessaire de formaliser cette occupation par une vente à 1 Symbolique, les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

Le maire propose à l'assemblée :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de cette parcelle pour 1 euro symbolique

ADOPTÉ à la majorité des membres présents (abstention Mme Andrews)

4-Demande de subvention travaux canalisations et rééquilibrage des berges pont de la grave

Les canalisations sous le pont de la Grave ont subi de graves dégradations suite aux différentes intempéries, les berges doivent être également recalibrées.

La Saur nous a fourni un devis de 60 492.55 € HT soit 72591.06 € TTC

Il est proposé de faire appel à des subventions du département et de l'état (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) avec le plan de financement suivant :

Département de l'Aude : 24 046.28 € soit 39.75%

Etat (DETR) : 24 046.28 soit 39.75%

Coût pour la commune si subventionné = 12 399.99€ HT soit 20.5 %

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA



Séance du

27 octobre 2020



CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU

MARDI 27 OCTOBRE -18H00 –
Centre Culturel Basset de Nattes - Espérasa

DELIBERATIONS 1 A 11

| | | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 14 | : Nombre des Membres Votants : 15 | Date de la convocation : 22/10/2020 |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|--|

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.– M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E. Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. - M. FIEDOS J.- -M. CAZAUD P- - Mme MARTIN M-C. - M. RUMEAU H - M. FROMILHAGUE O- Mme GRAND C-

PROCURATIONS : M. COUE E à Mme GRAND C.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme LE MORVAN J- M. FERRER J.- Mme ALBERO C.- M. LUCATO M

DELIBERATIONS 12 A 14

| | | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 13 | : Nombre des Membres Votants : 14 | Date de la convocation : 22/10/2020 |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|--|

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.– M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E. Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. - M. FIEDOS J.- -M. CAZAUD P- - M. RUMEAU H - M. FROMILHAGUE O- Mme GRAND C-

PROCURATIONS : M. COUE E à Mme GRAND C.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme LE MORVAN J- M. FERRER J.- Mme ALBERO C.- M. LUCATO M- Mme MARTIN M-C

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y, volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H10 et s'achève à 20H00

La séance du conseil municipal s'est ouverte par une minute de silence, à la mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire et de géographie assassiné vendredi 16 octobre 2020, près de son collège de Conflans-Sainte-Honorine

**DELIBERATIONS :****1- Décision Modificative n°2 Budget général 2020**

A la demande du trésorier : le montant des restes à réaliser doit être désolidarisé du déficit d'investissement 2019 et les écritures doivent être réparties de la façon suivante

En section fonctionnement : Somme

Dépenses

CHAPITRE 23 (Virement à la section investissement) : -267 021.98

Recettes

CHAPITRE 002 (résultat de fonctionnement reporté) : - 267 021.98

En section investissement :

Dépenses :

CHAPITRE 001(Solde d'exécution reports) : - 75 445.87 €
 +75445.87 sur 2 chapitres

CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles) : + 25 445.87 €

CHAPITRE 23(Immobilisations en cours) + 50 000 €

Recettes :

CHAPITRE 21 : (virement de la section de fonctionnement) - 267 021.98

COMPTE 1068 : (Excédent de fonctionnement reporté) + 267 021.98

Recettes :

CHAPITRE 21 : (virement de la section de fonctionnement) - 267 021.98

COMPTE 1068 : (Excédent de fonctionnement reporté) + 267 021.98

Ces modifications ne changent pas l'équilibre des sections

ADOpte A L'UNANIMITE

2- Décision Modificative n°1 Budget eau et assainissement 2020

Il s'agit de créditer de 174 € le compte 1641 (emprunts) et enlever cette même somme au compte 21531 (réseau d'adduction d'eau)

| Nature | Chapitre | Libellé | Voté | Modification | Résultat |
|--------|----------|--------------------------|---------|--------------|----------|
| 1641 | 16 | Emprunts en euros | 3478,97 | 174 | 3652.94 |
| 21531 | 21 | Réseau d'adduction d'eau | 70000 | -174 | 69 826 |

ADOpte A L'UNANIMITE

3- Autorisation démarrage de Travaux chemin de Pailhères

Le maire propose au conseil d'autoriser le commencement de travaux au chemin de PAILHERES, et de valider le devis de l'entreprise Burgat d'un montant de 42 724.00 euros HT soit 51 268.80 € TTC.

Les travaux sur les chemins ont fait l'objet d'une demande de subvention. (Montant total demandé : Montant des travaux : 182 630 HT pour 8 chemins communaux

D'autre part le code de la commande publique nous oblige habituellement à mettre en concurrence à compter de 40000 € HT, mais le Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires nous permet de contracter de gré à gré jusqu'à 70 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE



4- Prime de fin d'année du personnel

Par une délibération prise avant 1984, le personnel se voit octroyer une prime de fin d'année.

Une décision considérée comme un avantage acquis puisque prise avant la loi sur le statut de la fonction publique en 1981

Le conseil municipal doit voter pour autoriser la dépense qui s'élève à 49 960 €

ADOpte A L'UNANIMITE

5- Création de poste suite à l'avancement de grade d'un agent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe, le conseil doit créer ce poste qui remplace le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 15 octobre 2020

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

ADOpte A L'UNANIMITE

6- Création CDD pour accroissement temporaire d'activités

2 contrats : 1 pour la cantine et 1 pour le ménage

1 - Il s'agit d'un recrutement pour 8 mois (01/11/2020 au 30/06/2021) **pour la cantine** à l'école 8h. par semaine annualisé (2 heures les lundi-mardi-jeudi et vendredi) cet agent renforcera l'équipe en place, une aide nécessaire au vu des contraintes sanitaires imposées aux établissements scolaires.

1 - Il s'agit d'un recrutement pour 8 mois (01/11/2020 au 30/06/2021) **pour le ménage à l'école** – 9 par semaine (3 heures les lundi -jeudi et vendredi) cet agent renforcera l'équipe en place, une aide nécessaire au vu des contraintes sanitaires imposées aux établissements scolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

7-Signature convention avec le CDG11 – Assurances risques statutaires

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Le taux proposé : 6.66% tout risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaires,

Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Le taux proposé : 0.95 % tout risques avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaires

ADOpte A L'UNANIMITE



8-Renouvellement commissions de contrôle listes électorales

Suite à la circulaire ministérielle n° 18-022 470 D du 12 juillet 2018 relative à la réforme de la gestion des listes électorales et au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité de la liste électorale doivent être nommés par arrêté préfectoral. La composition de la commission de contrôle diffère en fonction de la population de la commune et du nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

En ce qui concerne Espérazza, la commission sera composée de 5 conseillers élus lors du dernier renouvellement.

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 1 conseiller municipal appartenant à la seconde liste ayant obtenu des sièges,
- 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu des sièges,

Sont candidats pour constituer cette commission :

| | TITULAIRES |
|---|-----------------|
| 1 -Pour la liste « Ensemble pour tous à Espérazza | Jérôme MORANDI |
| 2--Pour la liste « Ensemble pour tous à Espérazza | Patricia LEMEUX |
| 3-Pour la liste « Ensemble pour tous à Espérazza | Gael SAN MARTIN |
| 4- Pour la liste « Renforçons la dynamique d'ESPERAZA | Patrick CAZAUD |
| 5 Pour la liste « Coopérazza » | Johan FIEDOS |

ADOPTE A L'UNANIMITE

9-Constitution des commissions extramunicipales

La création de ces Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

- Que la liste de candidats soit votée à main levée.
- De créer les commissions Extra-municipales suivantes :
- De désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants
- De fixer à 15 personnes le maximum de participants par commission

| THEMATIQUE | Elu (e)s Référents | Membres proposé(e)s |
|--------------------------|------------------------------------|--|
| Développement économique | Christian SOULA – Yveline DUFIS | DAROT ROSE-MARIE- RITAS MARC- RITAS VERONIQUE- RITAS NADEGE- NEAU FRANCINE- KYNAST BASTIEN- CHAMPION CHRISTINE - VIOLON DANIEL- GUILLEMOT DANIEL- DOBE LAURENCE- JAULENT CHRYSTELLE- PRIOU ALAIN- VAN DER BAS KEES- ANGOT CELINE |



| | | |
|---------------------------------|---|--|
| Voierie-Travaux | Christian SOULA- Frédéric BOUCABEILLE | CHASSENY MICHEL - RAYNAUD JEAN - SANCHEZ SERGE - FONTES LEON - RAYNAUD GILLES - CASASNOVAS CHRISTIAN- BETETA JEAN - ANIORTE THIERRY - DAROT THIERRY -DUFIS JEAN-FRANCOIS -RITAS MARC - RITAS VERONIQUE - RITAS NADEGE- DOBE LAURENCE |
| Santé | Cécile GRAND – Éric COUE | RODRIGUEZ ANNIE - PEILLE ISABELLE - GONZALEZ DENISE - BALATEU ANNE-LISE- LOGICERO GHISLAINE - PRIOU ISABELLE -POTIER JOËLLE - VIOLON DANIEL - DOBE LAURENCE -PRIOU ALAIN -ANGOT CELINE - HUBERTY GREGORY |
| Solidarité | Elvire ANDREW-Marie Claude MARTIN | RODRIGUEZ ANNIE -PEILLE ISABELLE -BALATEU ANNE- LISE -LOGICERO GHISLAINE -VIOLON DANIEL -DOBE LAURENCE -DANGON GENEVIEVE -COINDARD ANNABELLE -GUILLEMOT DANIEL |
| Affaires scolaires | Marie Aude PONS- | COQUAND FLAVIE - GUILLEMOT DANIEL -PERRET PIERRE |
| Ecologie- Envi- ronnement | Johan FIEDOS | LESCURE JEAN-PIERRE -PRIOU ISABELLE -HUBERTY GREGORY -CHAMPION CHRISTINE -DAROT ROSE-MARIE - FONTANEAU RENE -ENJALBERT PAUL -COQUAND FLAVIE -VIOLON DANIEL -ANGOT CELINE -DOBE LAURENCE |
| Sports et Loisirs – Tourisme | Jérôme MORANDI | ARDUANY ERIC -FEUGGEELEN MARC -MINICI FAUSTINO - BRAS MICHEL -LOGICERO GHISLAINE -JAULENT CHRYSTELLE -FONTANEAU RENE -VANDER BAS RENATE- POTIER JOËLLE |
| Culture | Olivier FROMILHAGUE . | PRIOU ISABELLE -VIOLON DANIEL -RITAS NADEGE -RITAS VERONIQUE -ANDREWS ELVIRE - FONTANEAU JOSIANE - BOSH BOSHA ANNA-CLAIRE - MAGNOUAC CAROLE - PERRET PIERRE |
| Communication | Gael SAN MARTIN | HUBERTY GREGORY- CHAMPION CHRISTINE FONTANEAU RENE - ANGOT CELINE -VAN DER BAS RENATE - MAGNOUAC CAROLE |
| Sécurité | Christian SOULA | KYNAST BASTIEN - DAROT THIERRY - DUFIS JEAN- FRANCOIS - FEUGGEELEN MARC - MINICI FAUSTINO GONZALEZ DENISE |

ADOpte A L'UNANIMITE**10-Droit à la formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

ADOpte A L'UNANIMITE



11 Demande de convention pacage - Mise à jour des conventions de pacage – Tarifs

11A Demande de terres supplémentaires

- ✓ Mr Laffont Michel souhaite pouvoir louer des terres anciennement attribuées à Mme BONICOLI qui a cessé son activité il s'agit des terres suivantes (landes) pour une contenance de 92813
- ✓ Mr DUBOIS Philippe souhaite louer en complément la parcelle LE JOUNCAS B1056 section B3 d'une contenance de 0ha5440

ADOPTE A L'UNANIMITE

11B Conventions et tarifs

A la demande du trésorier, il est nécessaire de mettre à jour les conventions de pacage, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature des conventions mises à jour à compter de 2020, certaines conventions sont inchangées mais d'autres sont à modifier en raison de cessations d'activité et/ou de nouvelles demandes de parcelles, et/ou de mais aussi d'appliquer un tarif unique pour tous à 8€ l'hectare
 Il sera joint à la délibération le détail des parcelles par loueur

| NOM | Contenance | Montant annuel 8€ l'hectare |
|--|------------|-----------------------------|
| | 39758 | 31,80 |
| DUBOIS Philippe + avenant nouvelle demande Total 36.15 | 0 ha5440 | 4.35 € |
| | 7845 | 8 |
| LAFFONT Michel +avenant convention Total : 82.25 | 92813 | 74,25 |
| MALET Louis (ACCA) | 47768 | 59,71 |
| MERVOYER Daphné | 193613 | 154,89 |
| PIVETTE Flore | 15932 | 12,74 |
| PONS Marie-Aude | 485055 | 381.20 |

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme Pons n'a pas participé au vote

12-Tarifs pour la vente de livres opération désherbage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de désherbage et vente de livres avec la médiathèque d'Espérasa. Les livres à la vente sont issus de dons faits à la médiathèque ou ont été retirés des rayons, ou sont des doublons, des documents obsolètes ou abîmés.

il est proposé la date du **samedi 28 novembre de 9h00-12h00 /14h00-18h00** au centre culturel La journée s'intitulera : **DES LIVRES ET VOUS** – (rencontre avec des auteurs, dessins en direct de NOTTO (dessinateur humoristique et vente de livres)

Prix proposés à la vente : Livre bon état : 1€ - Livre abîmé 0.50 cts

La vente fonctionnera par quittances issues d'un carnet à souche.

Ces tarifs sont valables jusqu'à délibération contraire et la médiathèque mettra un stand permanent dans les locaux

EN CAS D'ANNULATION DE CETTE MANIFESTATION (COVID- REFUS PREFECTURE) LA VENTE DE LIVRE SE FERA LE MEME JOUR A LA MEDIATHEQUE EN EXTERIEUR SI LE TEMPS LE PERMET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'ESPERAZA



Tél : 04.68.74.10.01

Mairie-esperaza@wanadoo.fr

13- Aire de camping-car -Tarifs

Il est proposé au conseil municipal de rendre payant le stationnement des campings car pour un montant de 5 € la nuit à compter d'une Date à définir

DELIBERATION REPORTEE A LA DEMANDE DE LA MAJORITE DES ELUS

14-Adhésion à l'ALF (association pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire)

Il est demandé au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'association pour le maintien et le développement de la ligne ferroviaire Carcassonne Quillan
La cotisation annuelle s'élève à 25 €

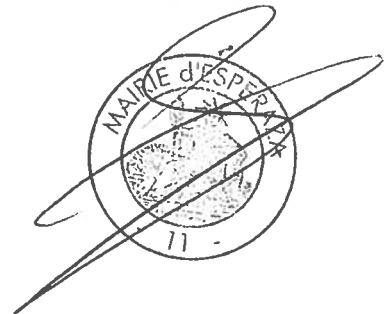
**ADOpte A LA MAJORITE
CONTRE : Mme GRAND C.
ABSTENTION : Mr CAZAUD**

**Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA**

Informations :

- Réorganisation des services (Déménagement PM)
- Agenda du Maire

FIN DE LA SEANCE : 20h00





| |
|--|
| COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 24 NOVEMBRE - 18h00 Centre Culturel Basset de Nattes Espéraza |
|--|

| | | | |
|--|---------------------------------------|---|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 13 | : Nombre des Membres Votants : 17 | Date de la convocation : 17/11/2020 |
|--|---------------------------------------|---|--|

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- M.SAN MARTIN G -Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. -M. CAZAUD P- Mme MARTIN M-C. -Mme GRAND C- M. COUE E – M. J- M. FERRER J.- M. LUCATO M

PROCURATIONS : Mme LE MORVAN à Mr SOULA – Mr RUMEAU à Mme MARTIN – Mr FROMILHAGUE à Mme DUFIS -Mme ANDREWS à Mme PONS

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme ALBERO C.- M. FIEDOS J

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y, volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H10 et s'achève à 19h30

Délibérations :

1- Décision de la tenue de la séance en huis clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :« Les séances des conseils municipaux sont publiques ». Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Au vu des contraintes sanitaires il est proposé aux membres du conseil d'acter le huis clos pour cette séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

La tenue de la séance en huis clos est rejetée à l'unanimité

2- Décision d'attribution d'une prime COVID – Police Municipale

A la demande des agents de la Police Municipale, le conseil doit délibérer sur l'attribution ou non de cette prime.et sur son montant. D'autres agents, entre temps ont émis la même demande.

Pour : 0 voix

Contre : 14 voix

Abstention : Mme GRAND C.- Mr COUE E.- M. CAZAUD P

Rejeté à la majorité

3- Création et suppression de poste suite à avancement de grade d'un agent

Considérant l'avancement de grade validé par la CAP du 13 octobre 2020, l'emploi suivant est créé Il s'agit d'un agent mutualisé avec la commune de Quillan qui est affecté aux écoles à Espéraza 7h/semaine

| FILIERE | POSTE | DATE D'EFFET | SUPPRESSION / CORRESPONDANTE |
|----------|---|--------------|--|
| Sportive | Educateur APS Ppal 1 -7 heures/semaines | 01/12/2020 | Educateur APS Ppal 2 / 7 heures semaines |

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

Adopté à l'UNANIMITE

4- Demande de subventions sécurisation de Caderonne

Ces travaux concernent la sécurisation du hameau de « Caderonne », Il est proposé de faire appel à des subventions du département et de l'état (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) avec le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 70 000 € HT

Conseil départemental : 28 000 € soit 40%

État au titre de la DETR : 26 000 € soit 37.14 %

Coût commune : 16 000 € soit 22.86 %

Adopté à l'UNANIMITE

5-Demande de subvention rénovation des réseaux d'assainissement (Faby)

Les réseaux d'eaux usées du Faby nécessitent des grosses réparations

Le Montant des travaux et des études s'élève à 86 984.50 € HT soit 104 381.40 € TTC.

Il est proposé de faire appel à des subventions de l'agence de l'eau, du département et de l'état (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR) avec le plan de financement suivant :

Agence de l'eau : 37 465.76€ soit 40%

Département : 28 099.32€ soit 30%

DETR : 9366.44€ soit 10%

Part d'autofinancement : 18 732.88 € 20%

Adopté à l'UNANIMITE

5- Subvention d'aide aux jeunes sapeurs-pompiers de la haute vallée de l'Aude

Les jeunes sapeurs-pompiers de la HVA nous sollicitent afin d'obtenir une aide de 80 € (un espérazannais est concerné)

Adopté à l'UNANIMITE

6- Modification du montant de la participation pour le festival de la harpe

La convention qui lie la mairie à l'association NASHUAR prévoyait un montant de 1000 € pour l'organisation du festival de la Harpe qui n'a pas pu se tenir dans son intégralité (COVID 19) il est proposé d'attribuer 400 € à cette association.

Adopté à l'UNANIMITE

7- Exonération des taxes d'occupation du domaine public pour 2021

L'occupation du domaine public par les terrasses, étalages et autres objets divers fait l'objet du versement par les bénéficiaires, d'une redevance fixée par une délibération en date du 28 juin 2018 et formalisée par une convention d'occupation du domaine public.

L'ancienne mandature avait exonéré ces commerçants jusqu'au 31 mai 2020 (délibération du 6 juin 2020)

La demande de paiement du 1^{er} juin au 31 décembre n'a pas encore été effectuée

Dans un esprit de solidarité et afin de participer au rétablissement de la santé financière des commerçants (restaureurs et cafetiers),

Il est proposé une exonération du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2021

Adopté à l'UNANIMITE

8- Signature convention de partenariat avec la CCPA dispositif « petite ville de demain »

La commune a candidaté au dispositif, cependant la procédure impose que le projet doit être cosignée et co-pilotée avec la CCPA dans le cadre d'opération de revitalisation du territoire (OTR)

Cette convention comprendra les grandes orientations du projet

Adopté à l'UNANIMITE

9- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Conformément au nouvel article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit dorénavant l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Les conseillers devront avoir établi un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. (Cette règle était auparavant fixée pour les communes de plus de 3500 habitants)

L'objet du règlement intérieur est de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal. Les conseillers doivent se mettre d'accord pour définir les règles concernant la fréquence et le mode de présentation et d'examen des questions orales, pour déterminer l'espace prévu pour les élus de l'opposition lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune. **Ce point est reporté à la demande de Messieurs Cazaud et Coué et Mme Grand qui jugent le document incomplet, et souhaitent voir apparaître entre autres l'intégralité des articles du CGCT.**

Informations – projets

France Service – partenariat avec la poste – Dossier en cours, attente d'éligibilité
Vente terrain de 400 m² à un restaurateur : Exposé du maire (étude de faisabilité en cours)
Courrier du sénateur Sébastien Pla - Formulaire à remplir pour s'inscrire à une liste de diffusion pour connaître l'actualité parlementaire
Présentation du dispositif Eco logis (lutte contre précarité énergétique) Impulsé par le département
Dossier Camping-car payant : Prix de l'eau au M³ : 1.52 € TTC – Estimation consommation basée sur 20 camping-cars/ jour consommant 120 litres (le plein) correspond à 8760m³ = soit 13 315 € - Dossier qui sera proposé ultérieurement.

Clôture de la séance 19h30



Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA

Séance du

16 décembre 2020



| | | | |
|--|---------------------------------------|---|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 12 | : Nombre des Membres Votants : 15 | Date de la convocation : 09/12/2020 |
|--|---------------------------------------|---|--|

L'an deux mille vingt, le Seize Décembre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J. – M.SAN MARTIN G -Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. -M. CAZAUD P. -Mme GRAND C- M. COUE E –Mr RUMEAU - Mme LE MORVAN J. -Mme ANDREWS E.

PROCURATIONS : Mme MARTIN M-C. à Mr SOULA C - Mme DUFIS Y. à Mr FROMILHAGUE O. – M. FIEDOS J à M. MORANDI J.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme ALBERO C.- M. FERRER J.- M. LUCATO M

Le quorum atteint, Mr FROMILHAGUE O., volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H00 et s'achève à 18H45

Délibérations :

1- Décision Modificative n°3 Budget Général

Ajustement des centimes, Sur le budget de la commune il reste encore 0,03€ à régulariser au 002(Résultat de fonctionnement reporté)

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Il s'agit de modifier le compte 002 l'excédent reporté doit être de 734 840,03€.

UNANIMITE

2- Décision modificative n°4 budget général

Une dépense datant de juin 2019 n'a pas été mandatée, il s'agit d'un remboursement d'emprunt la régularisation impacte 2 comptes le capital et les intérêts

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section fonctionnement :

Compte 66111 Intérêts réglés à échéance +830.49 €

Compte 6184 Versements organismes de formation : - 830.49 €

Section investissement :

Compte 1641 Emprunts en euros : +10 000 €

Compte 2183 Matériels de Bureaux et informatiques : -10 000 €

UNANIMITE

3-Décision modificative n°5 Budget général -

Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire (15%) et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Budget Général : 67 413.62 € (provisions 15%) soit 10 113 €

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre 68 Compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) : +10 113 €

Chapitre 67 Compte 678 (Autres charges exceptionnelles) : - 10 113 €

UNANIMITE

4 -Décision modificative n°2 Budget annexe Eau et Assainissement

Constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Budget eau et assainissement = 6480 € provisions 15% soit 972 €

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Chapitre 68 Compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) : +972 €

Chapitre 60 Compte 6061 (Fournitures non stockables) : -972 €

UNANIMITE

5- Opérations d'ordre patrimoniales.

La fin de l'exercice est la période à laquelle les communes effectuent leurs opérations d'ordre ;

C'est notamment le cas de celles à réaliser au chapitre 041, à savoir les opérations d'ordre patrimoniales.

Les études suivies de travaux concernent essentiellement la maison des arts

Le montant des études éligibles s'élève à 55 640.49 €

Une ouverture de crédit est nécessaire au chapitre 041

Il s'agit d'effectuer les écritures suivantes :

Emission d'un mandat du compte 21738 (Opération 041) : -55 640.49 €

Emission d'un titre du compte 2031 frais d'étude (opération 041) : +55 640.49 €

UNANIMITE

6 - Contrat Location /Maintenance de 2 photocopieurs

Considérant le besoin de changer 2 copieurs pour l'école et la mairie

Considérant la proposition de la société AXIDOC

Pour un contrat de location comprenant 2 machines neuves. Soit un total de 5780 € HT sur la durée du contrat Pour un contrat de maintenance de ces 2 machines. Soit un total estimé à de 8455 € sur la durée du contrat

Total général Location Maintenance sur 20 trimestres 14 235 € HT

Livraison / Installation : 225 € par machines

Les crédits sont disponibles

UNANIMITE

7- Contrat téléphonie, passage en IP

Le maire propose de passer toutes les communications en IP, dès 2021 car le matériel téléphonique de la commune connaît des dysfonctionnements importants

Pour : - Mairie d'Espéraza. - Ecole Elémentaire et Primaire. - Médiathèque. - Police Municipale en Extension de la Mairie.

Il est proposé de contracter avec la société SIGMA Méditerranée basée à Carcassonne

Ce contrat est proposé en respectant les règles de la commande publique (article R. 2122-8)

Marché inférieur à 40 000 €

L'offre se décline en 3 parties :

| | |
|---|---------------------------|
| | Loyers mensuel |
| Matériels et licences Prestations Location financière sur 48 mois | 332,04 € HT |
| Maintenance mensuelle sur 48 mois | 60 € HT |
| Abonnement sur 36 mois | 585,50 € HT |
| Totaux | 977,54 € HT / mois |

Le montant total des prestations sur la durée du contrat est de : 39 895.92 € HT

UNANIMITE

8- Convention avec l'association Matous sans famille, mise à disposition d'un terrain

Mise à disposition gratuite d'une partie d'un terrain de 70m2 derrière le monument aux morts
Parcelle cadastrée AB 273 Rue François Raynaud

Une convention avec l'association sera rédigée en ce sens. Elle comprendra toutes les clauses
Concernant les conditions d'occupation et l'usage de cet espace.

UNANIMITE

9- Approbation du règlement intérieur

UNANIMITE

10- Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain communal

Le maire informe les conseillers municipaux qu'elle a reçu une demande d'achat d'une
partie du terrain (400m2), cadastrée AB 1109 Avenue de Chalabre. Faisant partie du
domaine public communal. Ce terrain fait 1444 m2,

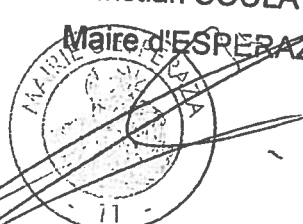
Le maire demande au conseil :

- D'autoriser le déclassement de cette partie de parcelle du domaine communal public.
- D'autoriser le reclassement de cette partie parcelle dans le domaine communal privé,
- D'autoriser la vente au demandeur pour la somme de 5000 euros, étant ici précisé que
tous les frais inhérents à ladite cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Y
compris les frais de géomètre expert
- D'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte nota-
rié, à intervenir pour acter ce transfert de propriété ainsi que tout document de nature
administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibéra-
tion

UNANIMITE

CLOTURE SEANCE A 18H45

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA



Séance du

21 décembre 2020



MAIRIE D'ESPERAZA
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 DECEMBRE 2020

N° 1

| | | | |
|---|---------------------------------------|---|--|
| OBJET : SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AFFAIRE LOPEZ | | | |
| Nombre de Conseillers en exercice : 19 | Nombre de Membres Présents : 10 | : Nombre des Membres Votants : 13 | Date de la convocation : 16/12/2020 |

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre, le Conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.- -Mme LEMEUX P.— Mme PONS M-A. - M. BOU-CABELLE F. -M. CAZAUD P- M. COUE E - Mr FROMILHAGUE O.- Mme LE MORVAN J.

PROCURATIONS : Mme MARTIN M-C. à Mr SOULA C.— M. FIEDOS J à Mr MORANDI J. -Mme ANDREWS à Mr FROMILHAGUE O.

ABSENTS/EXCUSE (E)S : Mme ALBERO C.- Mme GRAND C.- M.SAN MARTIN G -FERRER J.- M. LUCATO M - Mr RUMEAU H.

Le quorum atteint, Mme DUFIS Y, volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 18H10 et s'achève à 18h30

-----O-----

Délibérations :

1 -SIGNATURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AFFAIRE LOPEZ

Mr le maire propose au conseil municipal de signer un protocole transactionnel avec Monsieur Max LOPEZ, né le 13 août 1954, retraité, de nationalité française, Madame Patricia LOPEZ, née le 30 avril 1960., Ayant pour Avocat Coralie AMELA-PELLOQUIN, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, y demeurant, 11 rue de Ceyrat, 63000 CLERMONT-FERRAND

Par acte en date du 5 août 1974, Monsieur René LOPEZ a acquis, avec Monsieur Jean ALCANTARA, une concession n° 788 pour 6 personnes dans le but d'accueillir « leur famille.

Monsieur Max LOPEZ et Madame Patricia LOPEZ ont sollicité de la Commune d'ESPERAZA, lieu de la concession, copie des autorisations d'inhumation et du registre des concessions funéraires, outre les informations sur le nom des personnes inhumées dans le caveau et le nombre exact.

La Commune a engagé sa responsabilité à double titre.

A défaut de ces autorisations préalables et à défaut de tenue du registre des concessions funéraires, Monsieur Max LOPEZ et Madame Patricia LOPEZ subissent un préjudice avéré car :

- D'une part, des inhumations et réduction de corps ont été opérées dans le caveau familial sans leur consentement préalable et à leur insu. Il en résulte une incertitude qui ne pourra être levée ;
- D'autre part, l'intégralité des places du caveau familial ont été attribuées notamment à des collatéraux, alors que par leur qualité d'héritiers direct du co-fondateur, ils auraient pu prétendre à y prendre place.

Mr et Mme Lopez consentent à :

- se désister de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Montpellier ;
- la renonciation à toute action à l'encontre de la commune d'Espéraza fondée sous réserve de la renonciation d'action dans les mêmes termes de la commune

La Communes d'Espéraza consent à :

- verser Mr Lopez Max et Mme Lopez Patricia 7000 € chacun (sept mille euros) à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive ;

- se désister de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Montpellier sous réserve du désistement d'instance dans les mêmes termes de Mr et Mme LOPEZ la renonciation à toute action à l'encontre de la commune d'Espéraza
- sous réserve de la renonciation d'action dans les mêmes termes de Mr et Mme LOPEZ

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les éléments essentiels du contrat à intervenir entre les parties, et verse la somme de 7000 € (Sept mille euros) à Mr LOPEZ Mac et la somme de 7000 € (sept mille euros) à madame LOPEZ Patricia soit un total de 14 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ci-joint et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget.

UNANIMITE

CLOTURE SEANCE A 18H30

Christian SOULA
Maire d'ESPERAZA

